



# Détermination par la Régie de l'énergie du taux d'indexation du tarif L en vertu de l'article 22.0.1.1 de la Loi sur Hydro-Québec applicable au 1er avril 2024

**R-4243-2023**

Commentaires du Conseil de  
l'industrie forestière du Québec

22 janvier 2024

# Détermination du taux d'indexation du tarif L

## Plan de la présentation

- ▶ Profil économique et énergétique de l'industrie forestière du Québec
- ▶ Intérêts du Conseil de l'industrie forestière d'intervenir
- ▶ Extraits de la décision procédurale pour la détermination du taux d'indexation applicable aux prix du tarif L en vertu de l'article 22.0.1.1 de la Loi sur Hydro-Québec pour le 1<sup>er</sup> avril 2024 (D-2023-135)
- ▶ Comparaison des tarifs Grande puissance (écarts par rapport à 2020)
- ▶ Évolution des tarifs Grande puissance de 2020 à 2023
- ▶ Comparaison des hausses tarifaires pour la période 2020-2023 des tarifs Grande puissance
- ▶ Prix de vente de l'énergie électrique de plus de 5 000 kW au Canada (Statistiques Canada)
- ▶ Calcul du taux multiplicateur
- ▶ Autres facteurs affectant la compétitivité du Tarif L
- ▶ L'interfinancement
- ▶ Conclusion

# Détermination du taux d'indexation du tarif L

## Profil économique et énergétique de l'industrie forestière du Québec

- ▶ L'industrie forestière joue un rôle clef dans l'économie québécoise:
  - présente dans **toutes** les régions du Québec
  - **130 000 emplois directs**<sup>1</sup>, indirects et induits (2021)
  - **6,8 G\$** versés aux gouvernements en taxes et impôts, soit plus de 200 \$ par mètre cube récolté et transformé <sup>1</sup>
  - Achat de droits de coupe estimé à 450 M\$ pour 2022<sup>1</sup>
  - **12 % des exportations du Québec** et contribue à près **de 4 % de son PIB**<sup>1</sup>
  - Avec sa capacité de séquestration et de stockage du carbone dans les produits transformés et son potentiel dans la production de bioénergies et de bioproduits, **le secteur forestier constitue un acteur clé dans la lutte contre les changements climatiques** selon le GIEC <sup>2</sup>

<sup>1</sup> PwC (2022), Étude sur les retombées économiques de l'industrie québécoise du bois en 2021 - De la forêt à la production de produits de bois transformés

<sup>2</sup> GIEC (2019) Climate Change and Land

# Détermination du taux d'indexation du tarif L

## Profil économique et énergétique de l'industrie forestière du Québec (suite)

- ▶ Consommation totale d'énergie pour le secteur des pâtes et papiers: 152 PJ (2019)
  - 23% de la consommation d'énergie du secteur industriel
- ▶ Entre 2006 et 2014, l'intensité énergétique, par rapport à la production, pour le secteur est passée de 63 MJ/\$PIB à 33 MJ/\$PIB, soit une baisse de 42%<sup>1</sup>
- ▶ Consommation d'électricité pour l'année 2020 de près de **13 TWh**<sup>2</sup> d'électricité soit:
  - plus de **7%** du volume des ventes sur le marché québécois;
  - **15 %** du volume des ventes industrielles.
- ▶ L'industrie forestière est une clientèle importante pour Hydro-Québec et lui permet de commercialiser de grandes quantités d'électricité. La vente de grands volumes à un petit nombre de clients permet de générer des économies d'échelles ainsi qu'une réduction des charges administratives pour la société d'État et l'obtention de bénéfices pour l'actionnaire unique, le gouvernement du Québec
- ▶ Également, plusieurs usines participent aux options d'électricité interruptible et rendent disponibles de la puissance pour répondre aux besoins de pointe du Distributeur et contribuent ainsi à abaisser son coût moyen d'achat d'énergie et de puissance à la pointe

1. HEC Montréal (2019), État de l'énergie au Québec 2019  
2. HEC Montréal (2023), État de l'énergie au Québec 2023

# Détermination du taux d'indexation du tarif L

## Profil économique et énergétique de l'industrie forestière (suite)

- ▶ Le CIFQ regroupe près de 180 **usines manufacturières** consommant de l'électricité aux tarifs « G », « M » et « L »
- ▶ Une trentaine d'usines papetières assurent plus de 80% de la production de pâtes, papiers et cartons au Québec
- ▶ L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres du CIFQ (environ **20% pour une usine de pâtes et papiers par exemple**) et son coût influence leur capacité à demeurer compétitifs par rapport aux établissements industriels du secteur localisés ailleurs au Canada, aux États-Unis ou dans le monde
- ▶ La prévisibilité des tarifs d'électricité, leur compétitivité et la transparence de leur mécanisme de fixation comptent parmi les facteurs clés pour l'investissement et le maintien des actifs
- ▶ En rendant de la puissance disponible au Distributeur lorsque celui-ci en a besoin pour répondre à la demande, les clients industriels du secteur forestier aident Hydro-Québec à maintenir des prix plus bas

# Détermination du taux d'indexation du tarif L

## Intérêt du Conseil de l'industrie forestière d'intervenir

- ▶ À l'instar de ce qu'il a fait pour la détermination par la Régie de l'énergie du taux d'indexation du tarif L en vertu de l'article 22.0.1.1 de la Loi sur Hydro-Québec applicable au 1<sup>er</sup> avril 2021, au 1<sup>er</sup> avril 2022 et au 1<sup>er</sup> avril 2023, le CIFQ juge nécessaire d'intervenir à nouveau pour la détermination de ce taux au 1<sup>er</sup> avril 2024.
- ▶ Les arguments que nous avons faits valoir devant la Régie pour la détermination des taux des dernières années demeurent pertinents notamment:
  - Il est essentiel de faire les efforts suffisants pour maintenir la compétitivité et éviter son effritement. Une préoccupation que le gouvernement a jugé nécessaire d'inscrire à la *Loi visant à simplifier l'établissement des tarifs de distribution d'électricité*;
  - La méthode de détermination du Taux doit refléter pleinement l'effet de la non-indexation du coût de fourniture de l'électricité patrimoniale attribuée à la clientèle du tarif L;
  - Des prix d'électricité compétitifs par rapport aux autres juridictions peuvent aussi compenser des coûts plus élevés pour d'autres ressources nécessaires à la production;

# Détermination du taux d'indexation du tarif L

## Intérêts du Conseil de l'industrie forestière d'intervenir (suite)

- ▶ La volonté de l'industrie de réduire encore davantage ses émissions de GES par l'électrification mais les tarifs d'électricité demeurent encore non compétitifs par rapport aux prix des combustibles fossiles;
- ▶ L'adoption de la *Loi visant notamment à plafonner le taux d'indexation des prix des tarifs domestiques de distribution d'Hydro-Québec et à accroître l'encadrement de l'obligation de distribuer de l'électricité* qui est venue plafonner les tarifs des clientèles résidentielles mais pas ceux des clientèles d'affaires;
- ▶ L'incapacité de la Régie d'évaluer l'impact du Taux sur l'interfinancement;
- ▶ Le caractère sommaire du document *Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines (C-HQD0004)* déposé par Hydro-Québec à la demande de la Régie qui s'appuie notamment sur des **estimations** de factures effectuées sur un nombre limité d'entreprises pour différents niveaux de consommation. Pour cet exercice de comparaison, Hydro-Québec ne démontre pas si les profils de charges industrielles propres à ces villes peuvent se comparer avec ceux du Québec en fonction de la nature de son assise industrielle;
- ▶ Les différentes options tarifaires dont peuvent bénéficier les entreprises dans les autres juridictions n'y sont pas détaillées ni analysées malgré le fait que ces options peuvent avoir un effet sur la facture d'électricité et par conséquent sur la compétitivité des tarifs;
- ▶ La compétitivité va au-delà de la simple comparaison de tarifs dans quelques villes industrielles. Les entreprises doivent au Québec conjuguer avec des coûts croissants liés au resserrement du cadre législatif et réglementaire dans les domaines de l'environnement et de l'énergie susceptibles d'affecter leur compétitivité.

## Détermination du taux d'indexation du tarif L

### Extraits de la décision procédurale pour la détermination du taux d'indexation applicable aux prix du tarif L en vertu de l'article 22.0.1.1 de la Loi sur Hydro-Québec pour le 1<sup>er</sup> avril 2024 (D-2023-135)

- ▶ « La Régie doit déterminer le Taux, pour l'année 2024, afin de maintenir la **compétitivité du tarif L**, et en tenant compte du principe **d'interfinancement** entre les tarifs, en conformité avec les dispositions applicables de la Loi et de la Loi sur Hydro-Québec. Le Taux doit être déterminé préalablement au 1<sup>er</sup> avril 2024, date à laquelle s'applique l'indexation de plein droit de l'annexe I, tel que prévu à l'article 22.0.1.1 de la Loi sur Hydro-Québec » (para. 7)
- ▶ « Dans le cadre de sa décision D-2022-016, la Régie a indiqué que « **la valeur de 0,65 associée à l'historique des hausses tarifaires différenciées des six années** comprises entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2020 constitue, a priori, **une appréciation raisonnable du Taux**. Dans sa décision D-2023-028, la Régie a maintenu cette position. La Régie propose d'utiliser cette approche comme point de départ de l'examen du Taux au présent dossier » (para. 11)
- ▶ « Afin de s'assurer du maintien de la compétitivité du tarif L, comme dans les décisions D-2021-023, D-2022-016 et D-2023-028, la Régie effectuera une simulation de l'impact de l'application du Taux afin de vérifier que la position relative du tarif L à Montréal **ne change pas de façon significative par rapport aux 21 villes nord-américaines qui composent l'échantillon des Études annuelles**, selon le document Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines - Tarifs en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2023 » (para. 12)



## Détermination du taux d'indexation du tarif L

Ainsi, dans la détermination du Taux applicable au prix du tarif L pour le 1<sup>er</sup> avril 2024, la Régie tient principalement compte de 3 aspects:

- ▶ le principe d'interfinancement entre les tarifs
- ▶ la valeur de 0,65 associée à l'historique des hausses tarifaires différenciées des six années comme point de départ de fixation du Taux considéré comme une appréciation raisonnable
- ▶ une simulation de l'impact de l'application du Taux afin de vérifier que la position relative du tarif L à Montréal ne change pas de façon significative par rapport aux 21 villes nord-américaines qui composent l'échantillon des Études annuelles

# Détermination du taux d'indexation du tarif L

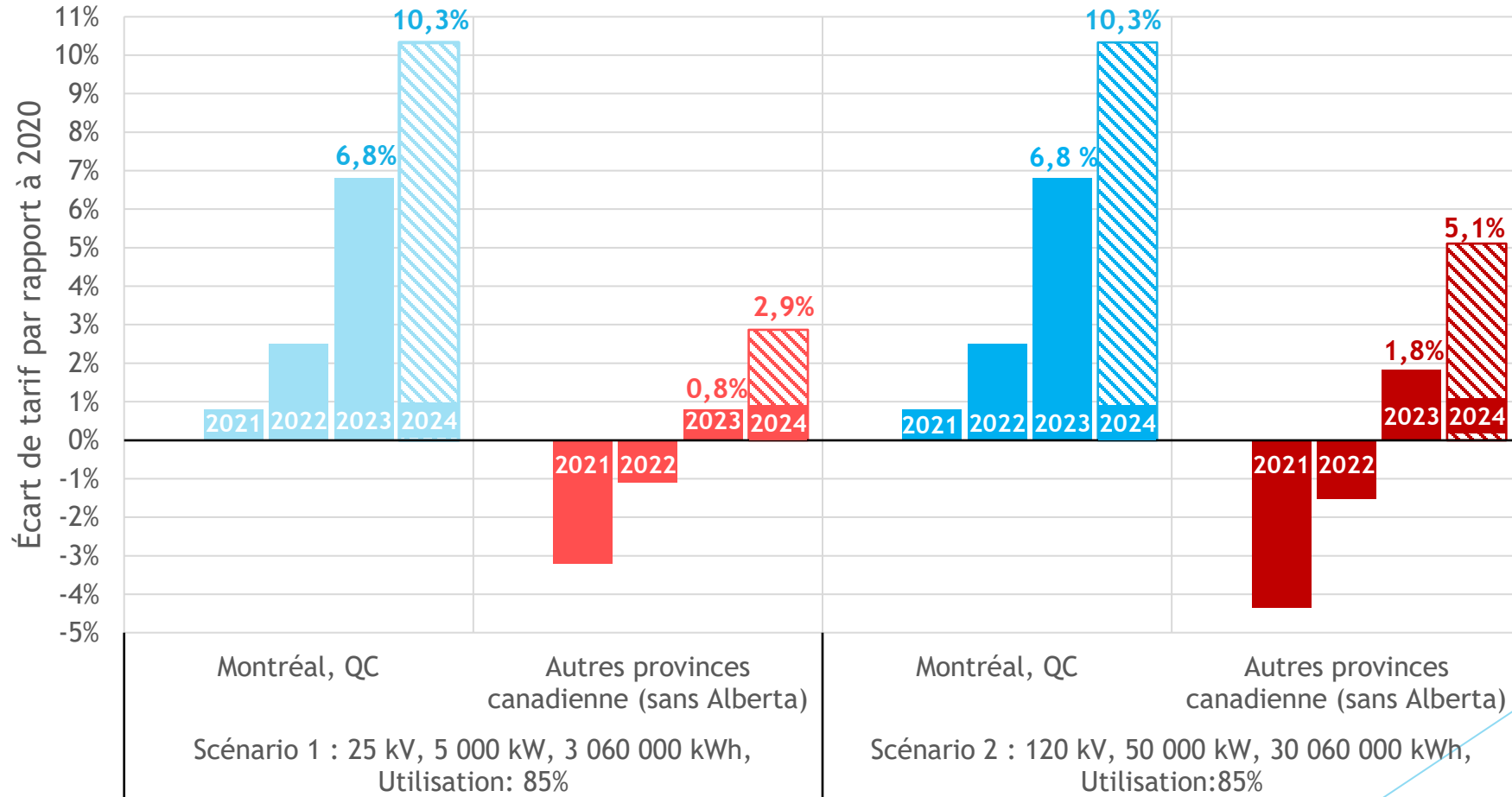
## Comparaison des tarifs grande puissance (écarts par rapport à 2020)

- ▶ La figure 1 présente les hausses tarifaires cumulatives pour les années 2021, 2022 et 2023 à partir des données fournies par Hydro-Québec dans les différentes éditions du document *Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines* pour ces 3 années et suivant deux scénarios: 25 kV (5000 kW) et 120 kV (50 000 kW)
- ▶ Pour les 2 scénarios, la progression des hausses tarifaires pour le Québec des années de référence a été supérieure (6,8%) à celle des autres provinces canadienne (0,8 % et 1,8% respectivement pour les scénarios 25 kV et 120 kV) excluant l'Alberta
- ▶ En projetant sur l'année 2024, l'écart par rapport à 2020 passera au 1<sup>er</sup> avril 2024 à 10,3% et contribuera fort probablement à accroître encore l'écart par rapport au reste du Canada<sup>1</sup> (excluant l'Alberta)

<sup>1</sup> Projection du reste du Canada selon l'indexation moyenne des 2 dernières années

# Détermination du taux d'indexation du tarif L

Figure 1: Comparaison des tarifs Grande puissance (écarts par rapport à 2020)



Source: Hydro-Québec (2023) Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines (C-HQD004)

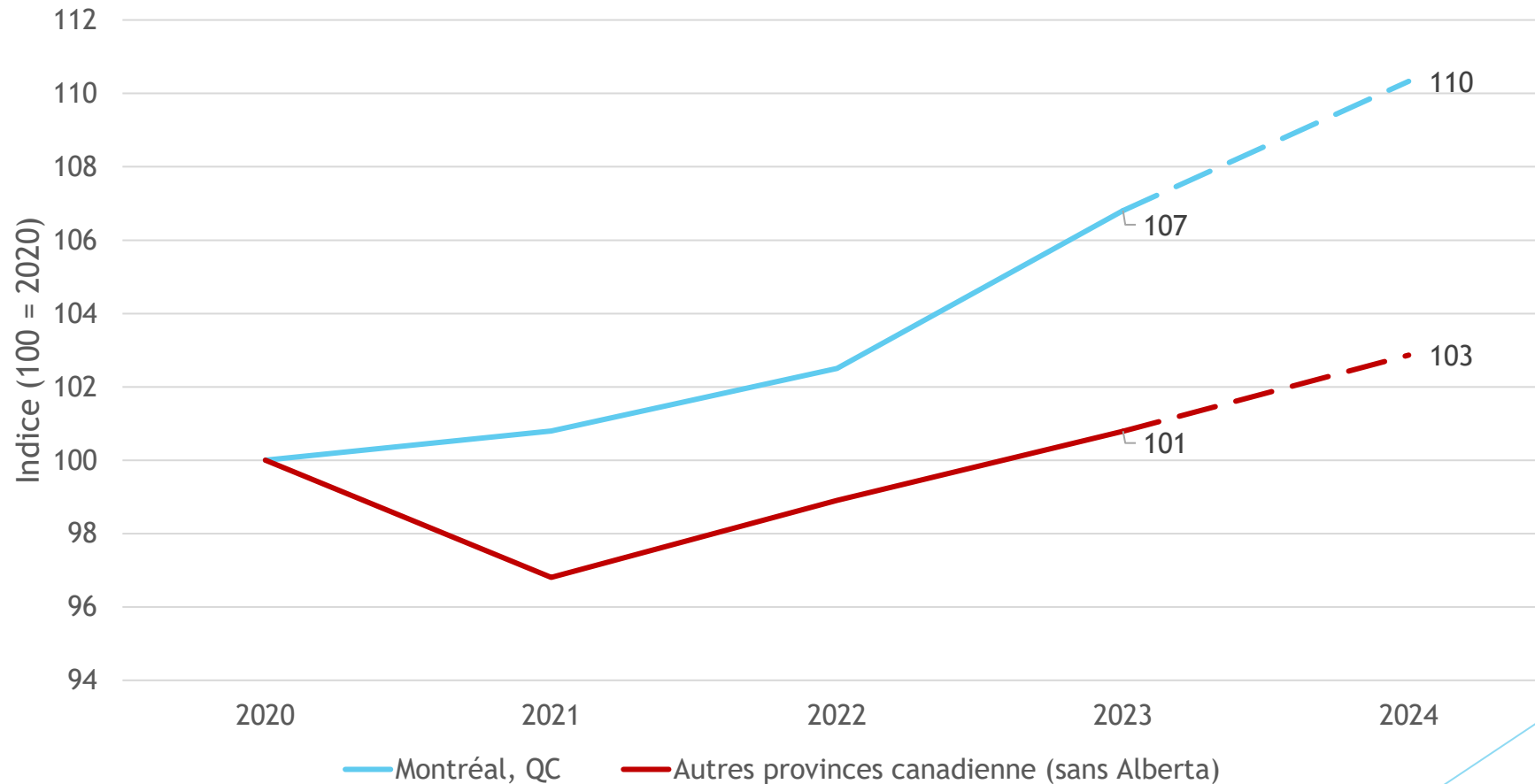
# Détermination du taux d'indexation du tarif L

## Évolution des tarifs Grande puissance de 2020 à 2023

- ▶ Les figures 2 et 3 présentent l'indice d'évolution des tarifs de Grande puissance (25 kV, 5000 kW et 120 kV, 50 000 kW) pour la période 2021-2022-2023 pour le Québec et les villes des autres provinces canadiennes excluant l'Alberta
- ▶ On observe dans les deux cas, qu'un écart s'est creusé entre le Québec et les autres provinces (excluant l'Alberta). Il s'est accru entre 2022 et 2023 pour le scénario 1 et s'est maintenu pour le scénario 2
- ▶ En projetant les indices pour 2024 suivant l'indexation prévue pour le Québec et en assumant que les autres provinces (excluant l'Alberta) suivront la même tendance, l'écart observé entre le Québec et le reste du Canada risque encore de s'accroître

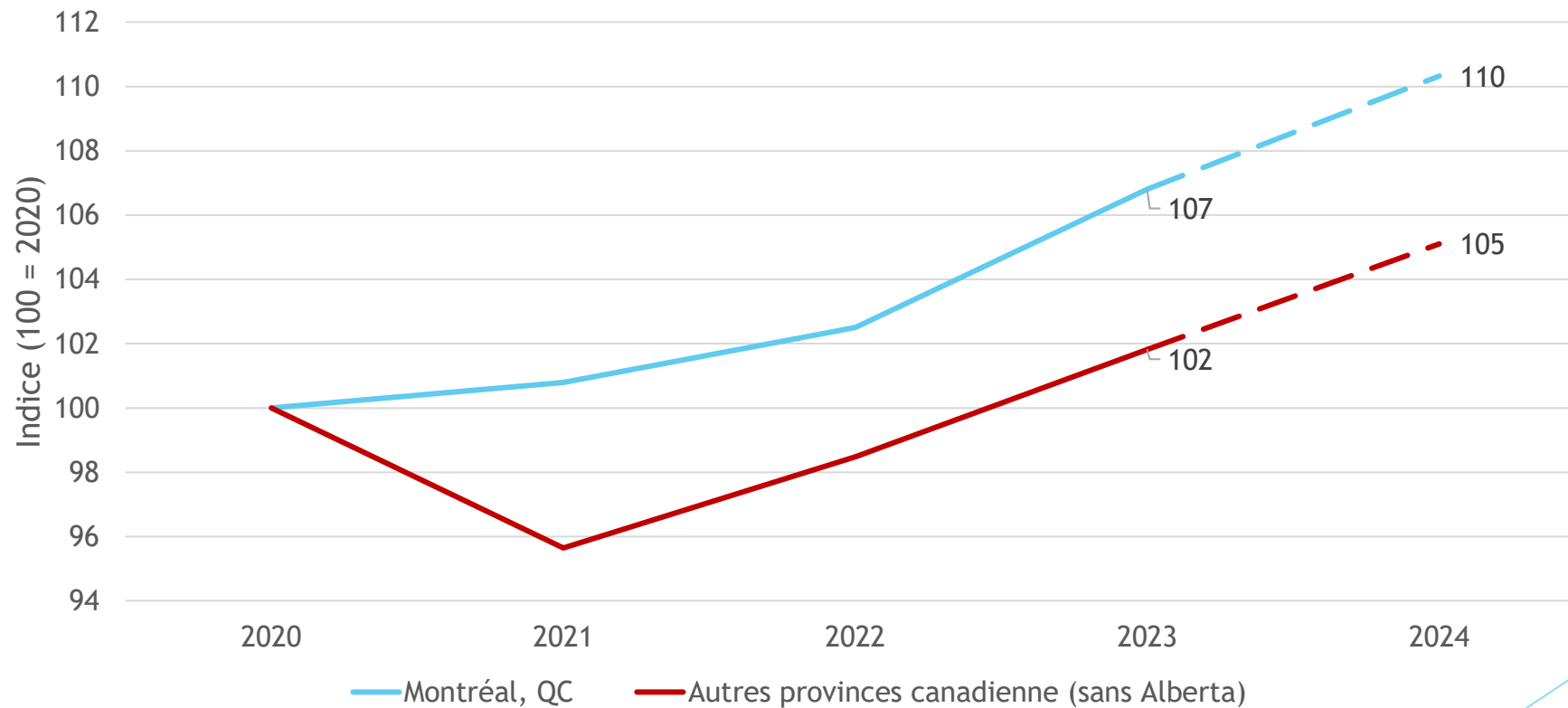
## Détermination du taux d'indexation du tarif L

Figure 2: Évolution des tarifs Grande puissance (25 kV, 5 000 kW) (scénario 1)



## Détermination du taux d'indexation du tarif L

Figure 3: Évolution des tarifs grande puissance (120 kV, 50 000 kW) (scénario 2)



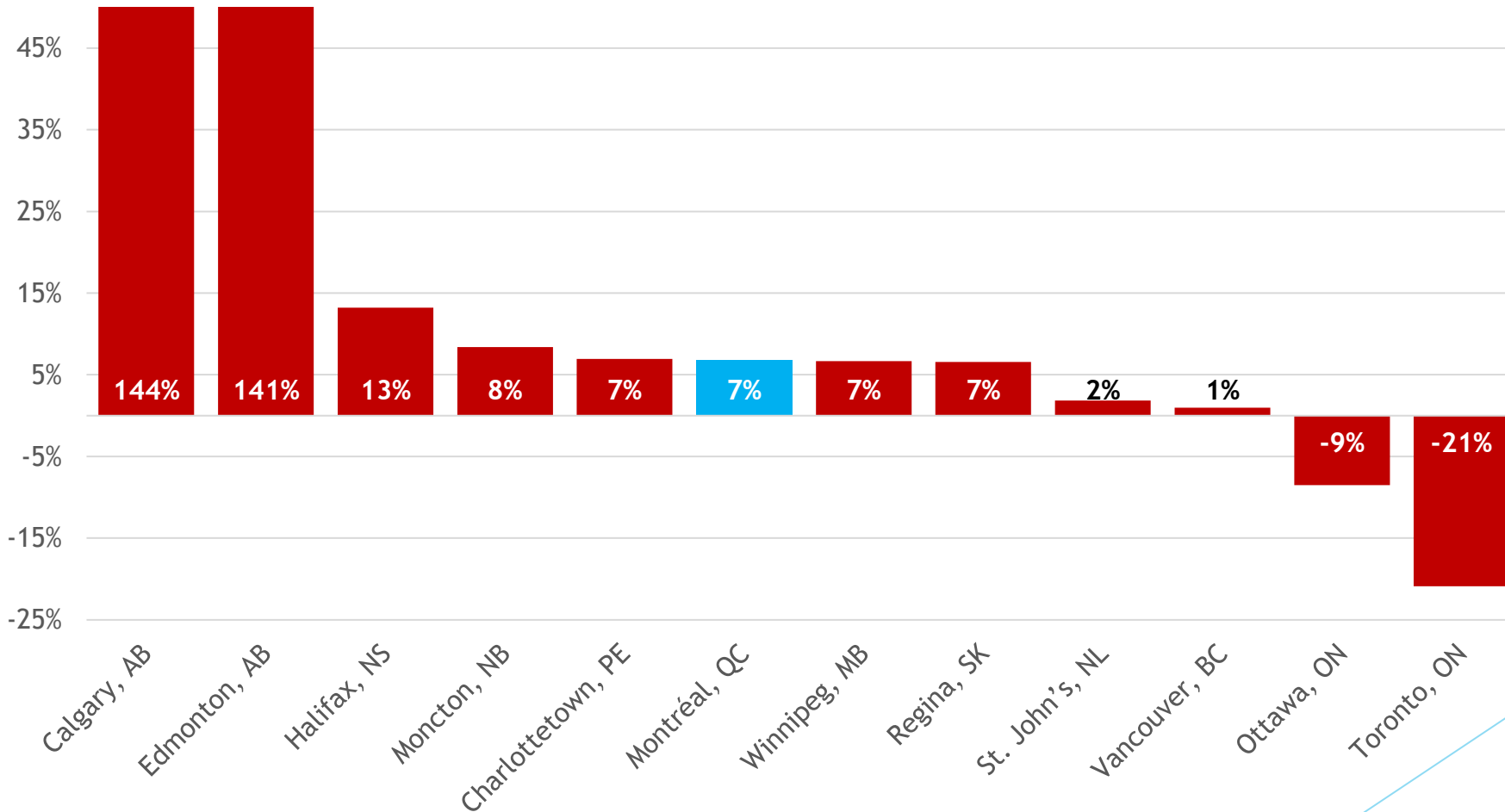
# Détermination du taux d'indexation du tarif L

## Comparaison des hausses tarifaires pour la période 2020-2023 des tarifs Grande puissance

- ▶ Les figures 4 et 5 montrent respectivement les hausses tarifaires des tarifs Grande puissance (25 kV, 5000 kW et 120 kV, 50 000 kW) pour la période 2020-2023 pour le Québec et les villes des autres provinces canadiennes
- ▶ Pour les villes de Charlottetown, Winnipeg et Regina, les hausses ont été à peu près les mêmes qu'au Québec alors qu'elles ont été beaucoup plus faibles à St-John's (2%), Vancouver (1%), Ottawa (-9%) et Toronto (-21%) (25 kV, 5000 kW) et dans les mêmes proportions pour les tensions 120 kV (50 000 kW) à l'exception du St-John's qui a vu une hausse de 12% dans ce cas
- ▶

## Détermination du taux d'indexation du tarif L

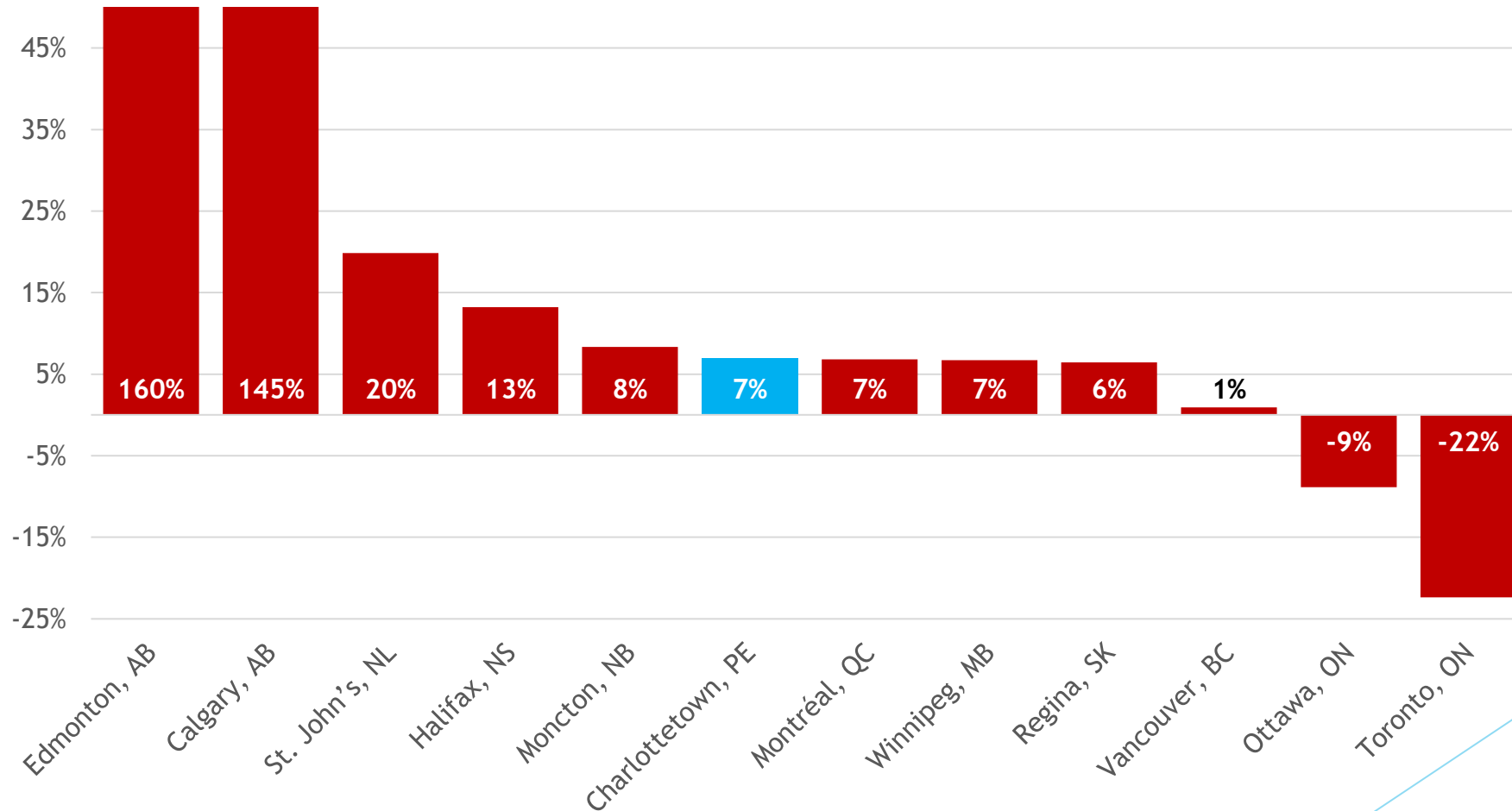
Figure 4: Hausses tarifaires 2020-2023 (25 kV, 5 000 kW, 3 060 000 kWh, Utilisation:85%)





## Détermination du taux d'indexation du tarif L

Figure 5: Hausses tarifaires 2020-2023 (120 kV, 50 000 kW, 30 060 000 kWh, Utilisation:85%)



# Détermination du taux d'indexation du tarif L

## Prix de vente de l'énergie électrique de plus de 5 000 kW au Canada (Statistiques Canada)<sup>1</sup>

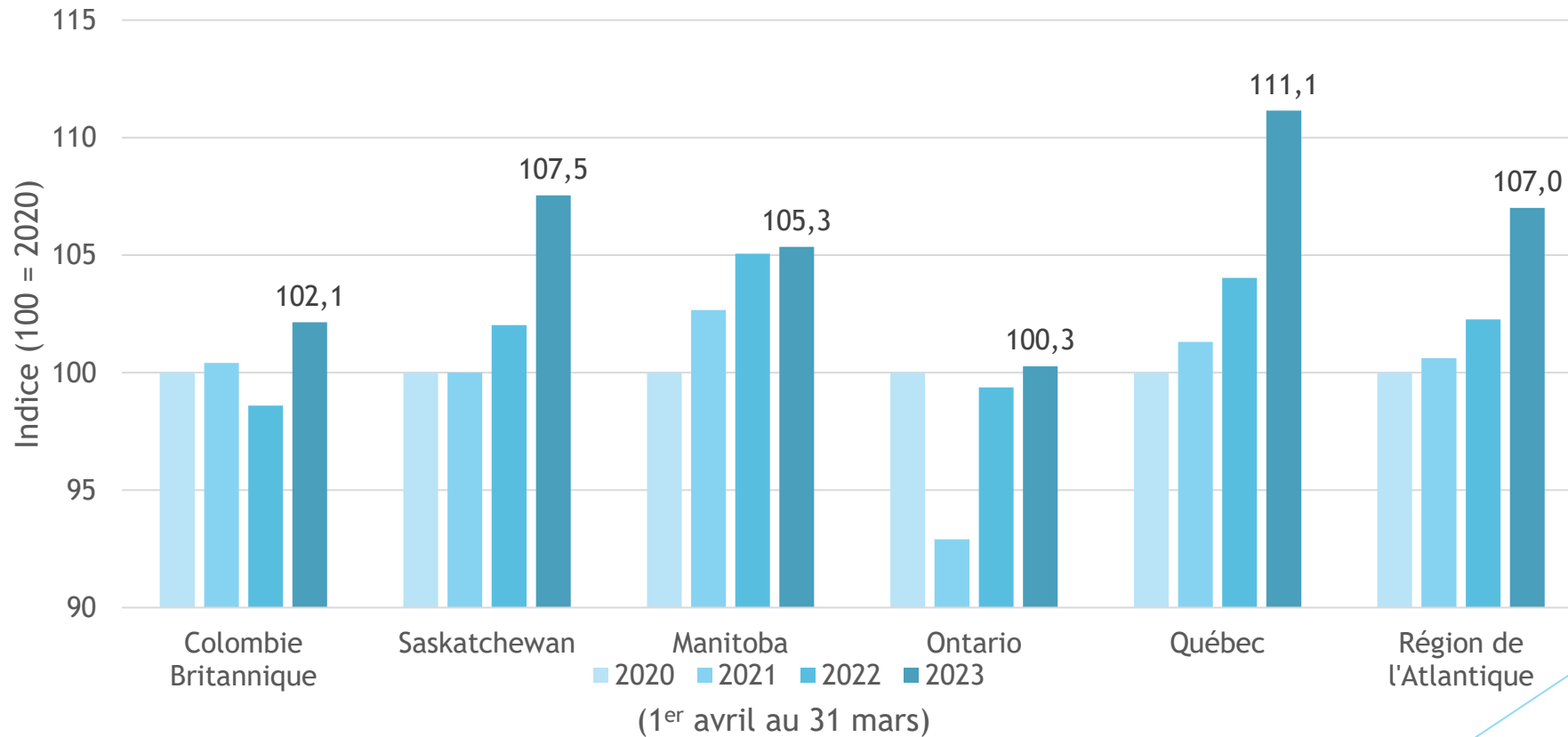
- ▶ La figure 6 montre l'indice de prix de vente de l'énergie électrique à partir de données extraites par **Statistiques Canada**<sup>1</sup> (*Indice des prix de vente de l'énergie électrique (IPVEE)*) pour des clients de plus de 5 000 kW dans les villes canadiennes (excluant l'Alberta) pour les années 2021-2022-2023
- ▶ On y observe que le Québec a connu la progression la plus forte au cours de la période. Entre 2021 et 2023, l'indice est passé de 101,3 à 111,2 soit une augmentation de près de 10% alors qu'elle a été en moyenne de 5,2% dans les autres provinces

<sup>1</sup> **Statistiques Canada (2024)** *Indice des prix de vente de l'énergie électrique*

L'Indice des prix de vente de l'énergie électrique (IPVEE) est une enquête de Statistique Canada qui mesure les mouvements de prix de l'électricité vendue par les distributeurs aux utilisateurs commerciaux et industriels

## Détermination du taux d'indexation du tarif L

Figure 6: Prix de vente de l'énergie électrique de plus de 5000 kW au Canada



# Détermination du taux d'indexation du tarif L

## Calcul du taux multiplicateur

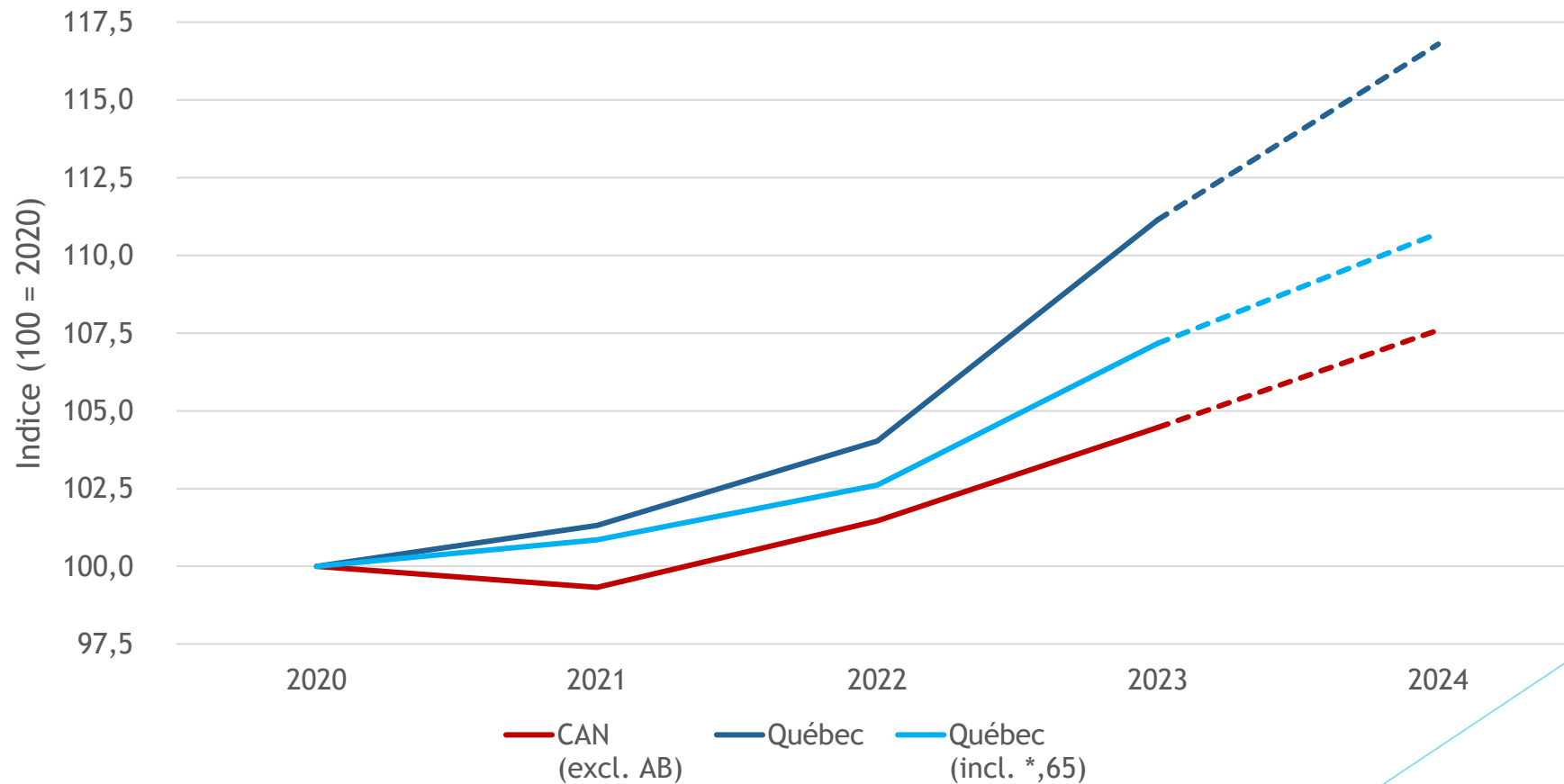
- ▶ Les indices figurant à la figure 6 sont reportés à la figure 7 pour tracer leur courbe d'évolution. La ligne bleue présente l'évolution de l'indice pour le Québec. Le ligne bleue pâle ajuste la courbe pour tenir compte du taux d'indexation du tarif L à 0,65 utilisé depuis 2021
- ▶ Les lignes pointillées de la figure montrent l'effet sur l'indice de la hausse des tarifs indexés à l'inflation au Québec (5,1%) en 2024
- ▶ La ligne rouge montre une projection de l'évolution de l'indice des provinces canadiennes (excluant l'Alberta) en assumant que l'évolution de l'indice suivra la même tendance que celle observée depuis 2021 pour atteindre 107,6 en 2024
- ▶ Au Québec, en 2024, en appliquant l'indice proposé par la Régie, l'indice sera de 110,7 par rapport à 107,6 pour le reste du Canada ce qui indique que l'écart des indices continuera de s'accroître nonobstant l'application du Taux.

<sup>1</sup> Les données de Statistiques Canada sur les tarifs industriels pour le Québec pour les années de référence utilisées ici ne semblent pas prendre en compte le Taux multiplicateur.

# Détermination du taux d'indexation du tarif L

## Calcul du taux multiplicateur

**Figure 7:** Évolution de l'indice du prix de vente de l'énergie électrique de plus de 5000 kW au Canada



# Détermination du taux d'indexation du tarif L

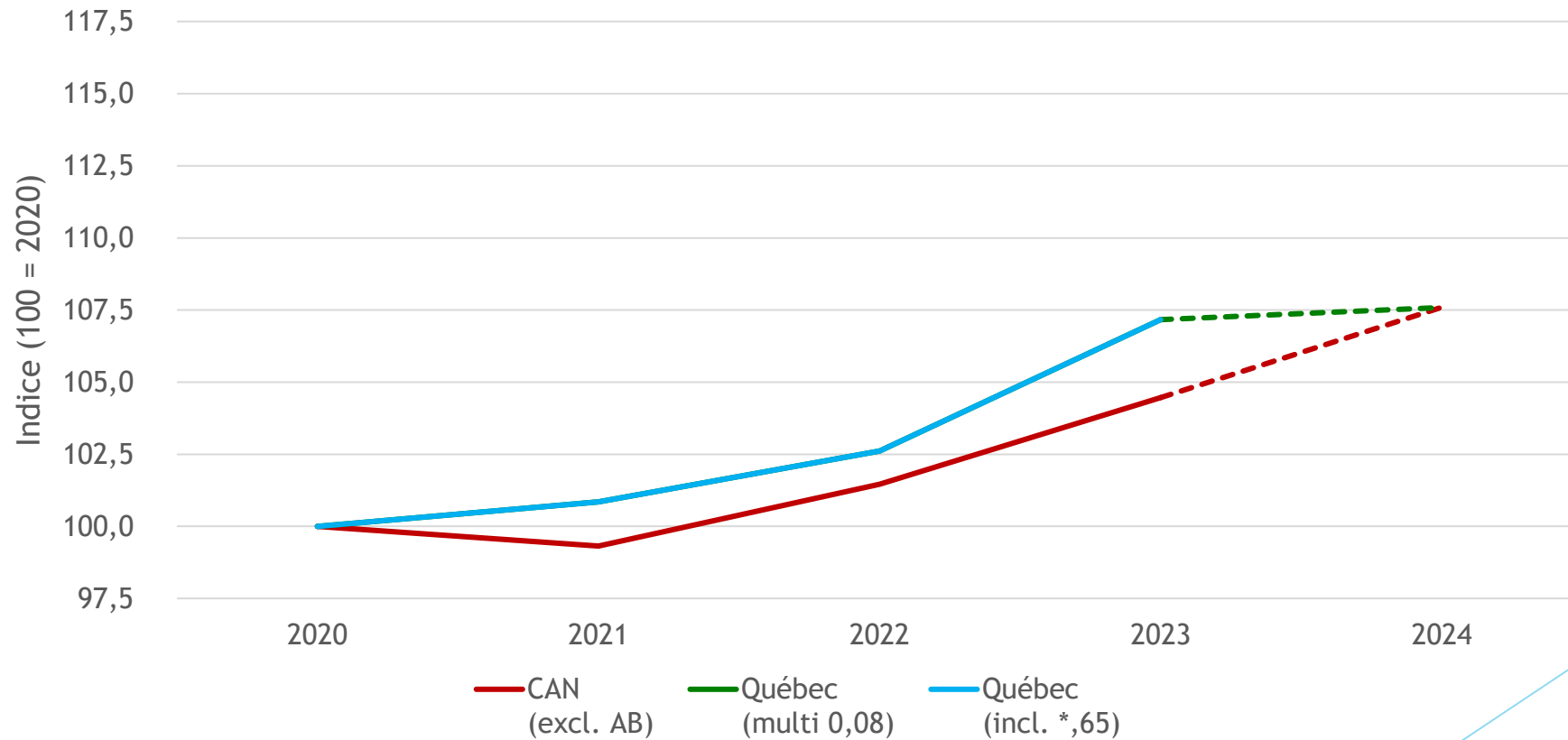
## Calcul du taux multiplicateur

- ▶ Les figures précédentes montrent clairement une détérioration de la compétitivité du Tarif L depuis que les tarifs d'électricité sont indexés de plein droit, au 1<sup>er</sup> avril de chaque année, selon le taux correspondant à l'IPC
- ▶ Dans ses décisions antérieures, la Régie a déterminé que la valeur de 0,65 associée à l'historique des hausses tarifaires différenciées des six années comprises entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2020 constitue, a priori, une appréciation raisonnable du Taux
- ▶ Force est de constater que ce Taux n'a pas permis de maintenir la **compétitivité du tarif L**, en conformité avec les dispositions de l'article 21.0.1.1 de la Loi sur Hydro-Québec
- ▶ Ainsi, pour ramener la compétitivité du Tarif L à ce qu'elle était en 2020 par rapport à la moyenne canadienne, le CIFQ a calculé que le Taux devrait être de **0,08**. Cela est illustré à la figure 8
- ▶ L'indexation du Tarif L au 1<sup>er</sup> avril 2024 devrait donc être de **0,4%** pour ramener la compétitivité du Québec à ce qu'elle était en 2020

# Détermination du taux d'indexation du tarif L

## Calcul du taux multiplicateur

**Figure 8:** Évolution de l'indice du prix de vente de l'énergie électrique de plus de 5000 kW au Canada



# Détermination du taux d'indexation du tarif L

## Autres facteurs affectant la compétitivité du Tarif L

### Les taxes

- ▶ Dans le cadre de ce dossier, la Régie sollicite les personnes intéressées pour déterminer le taux d'indexation applicable aux prix du Tarif L
- ▶ Bien que ce taux d'indexation puisse, dans une certaine mesure, aider au maintien de la compétitivité, le CIFQ juge utile de souligner d'autres facteurs qui affectent cette compétitivité ne doivent pas être négligés
- ▶ Le coût des approvisionnements énergétiques est un facteur qui compte dans les décisions d'affaires des entreprises mais les conditions de marché, les cadres politique et législatif, la fiscalité, les normes environnementales constituent également des facteurs clés à prendre en considération en matière de compétitivité
- ▶ C'est le cas notamment des régimes de taxation en vigueur dans les 21 juridictions de référence illustrés à la figure 9 selon les données fournies par Hydro-Québec<sup>1</sup> dans le cadre du présent dossier
- ▶ On y constate que 14 des villes nord-américaines de référence ont des régimes de taxation plus avantageux que celui du Québec

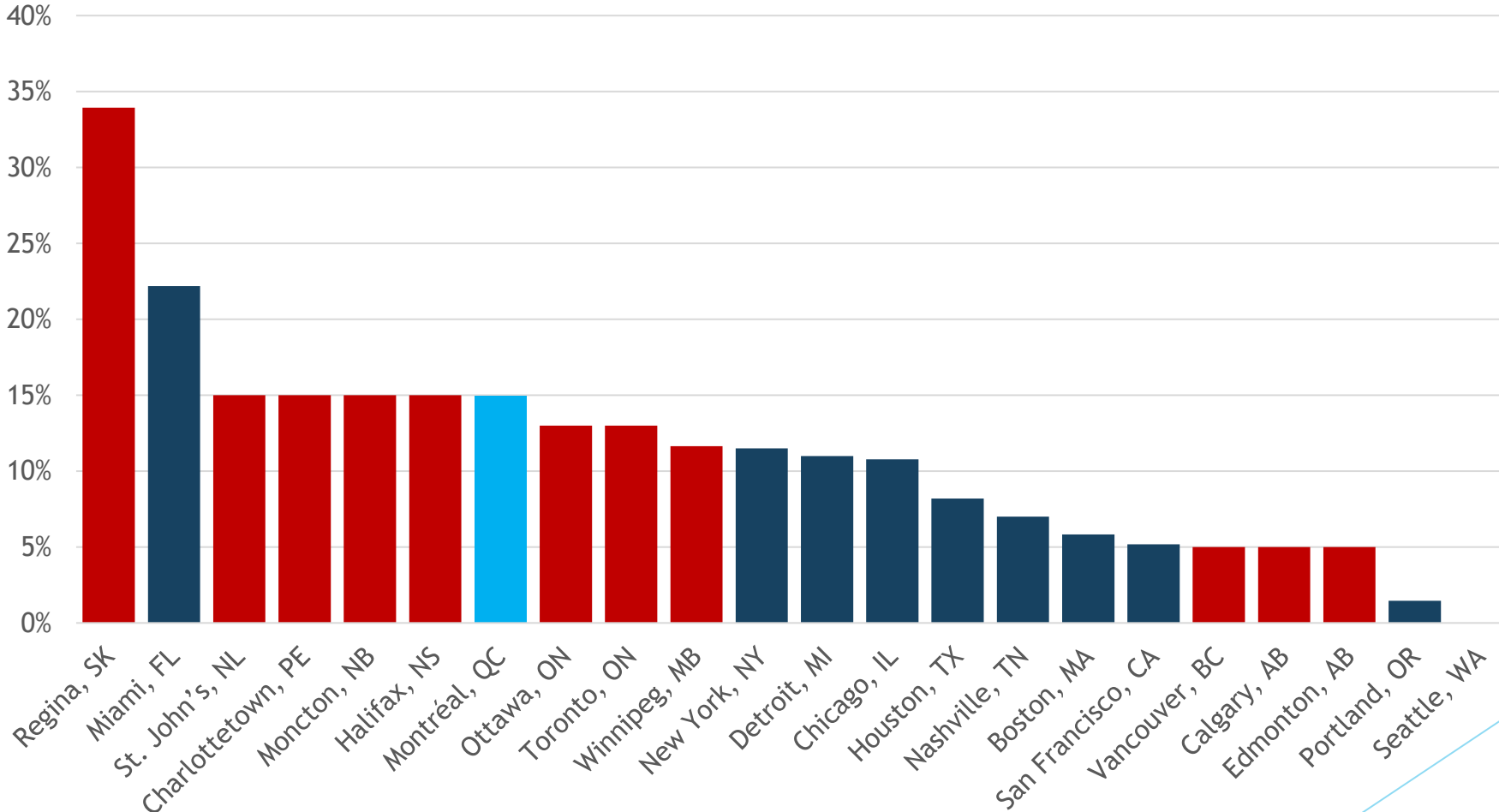
<sup>1</sup> Source: Hydro-Québec (2023) Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines (C-HQD004)



# Détermination du taux d'indexation du tarif L

## Autres facteurs affectant la flexibilité du Tarif L

Figure 9: (Niveau de taxation des différentes juridictions)



# Détermination du taux d'indexation du tarif L

## Autres facteurs affectant la compétitivité du Tarif L

### Le prix du gaz naturel

- ▶ Les coûts des autres approvisionnements énergétiques sont aussi de nature à influencer les prix de l'électricité
- ▶ La figure 10 montre l'évolution du prix du gaz naturel aux États-Unis sur la période s'étendant entre octobre 2022 et octobre 2023
- ▶ On y constate une chute importante du prix du gaz au début de 2023. Pour le moment, il est difficile d'établir si cette chute observée et le maintien des prix bas tout au cours de l'année auront un impact sur le prix de l'électricité
- ▶ Une tendance similaire est observée au Québec. L'évolution du prix du gaz naturel du distributeur Énergir est illustrée à la figure 11
- ▶ Entre février 2023 et janvier 2024, le prix du gaz est passé de 5,27 \$/GJ à 2,37 \$/GJ. Énergir mentionne que les vastes réserves de gaz naturel disponibles en Amérique du Nord permettent de prévoir une grande stabilité de son prix pour plusieurs années
- ▶ Actuellement, le prix du gaz naturel au Québec est 30 % moins cher que l'électricité et malgré ce fait le gouvernement du Québec demande aux entreprises d'accroître leur électrification alors qu'une telle conversion détériorera leur compétitivité faute de tarifs d'électricité leur permettant de maintenir leurs coûts de production et d'opération

# Détermination du taux d'indexation du tarif L

## Autres facteurs affectant la compétitivité du Tarif L

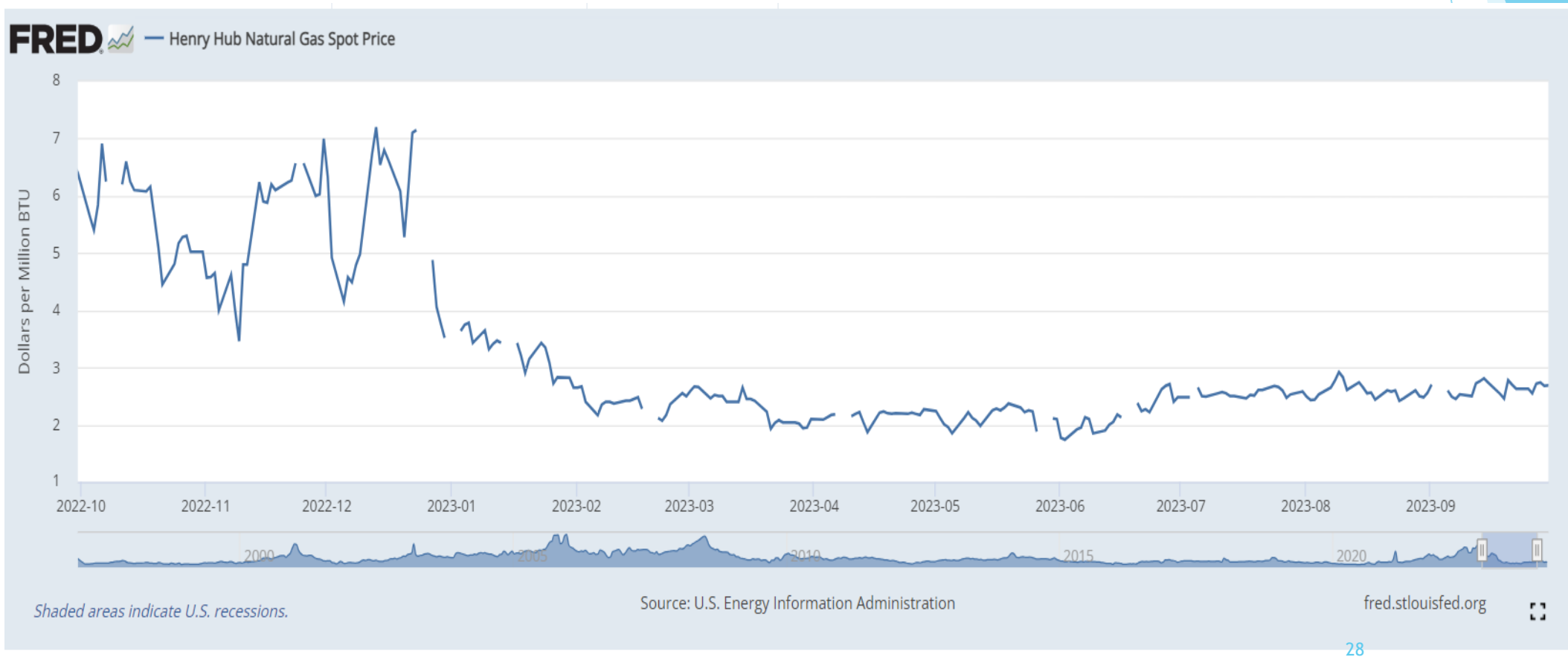
### Le prix du gaz naturel (suite)

- ▶ La compétitivité des prix du gaz par rapport au prix de l'électricité peut faire en sorte que les clients au gaz naturel qui souhaiteraient se convertir à l'électricité pour réduire leur empreinte carbone choisissent de ne pas le faire compte tenu des impacts financiers d'une telle conversion
- ▶ Cela va à l'encontre de la volonté du gouvernement via son *Plan pour une économie verte 2030* par lequel il souhaite électrifier son économie
- ▶ Dans une certaine mesure, cela pourrait ne pas encourager les initiatives des industriels à réduire leurs émissions de GES compte tenu des coûts importants que cela pourrait représenter

# Détermination du taux d'indexation du tarif L

## Autres facteurs affectant la flexibilité du Tarif L

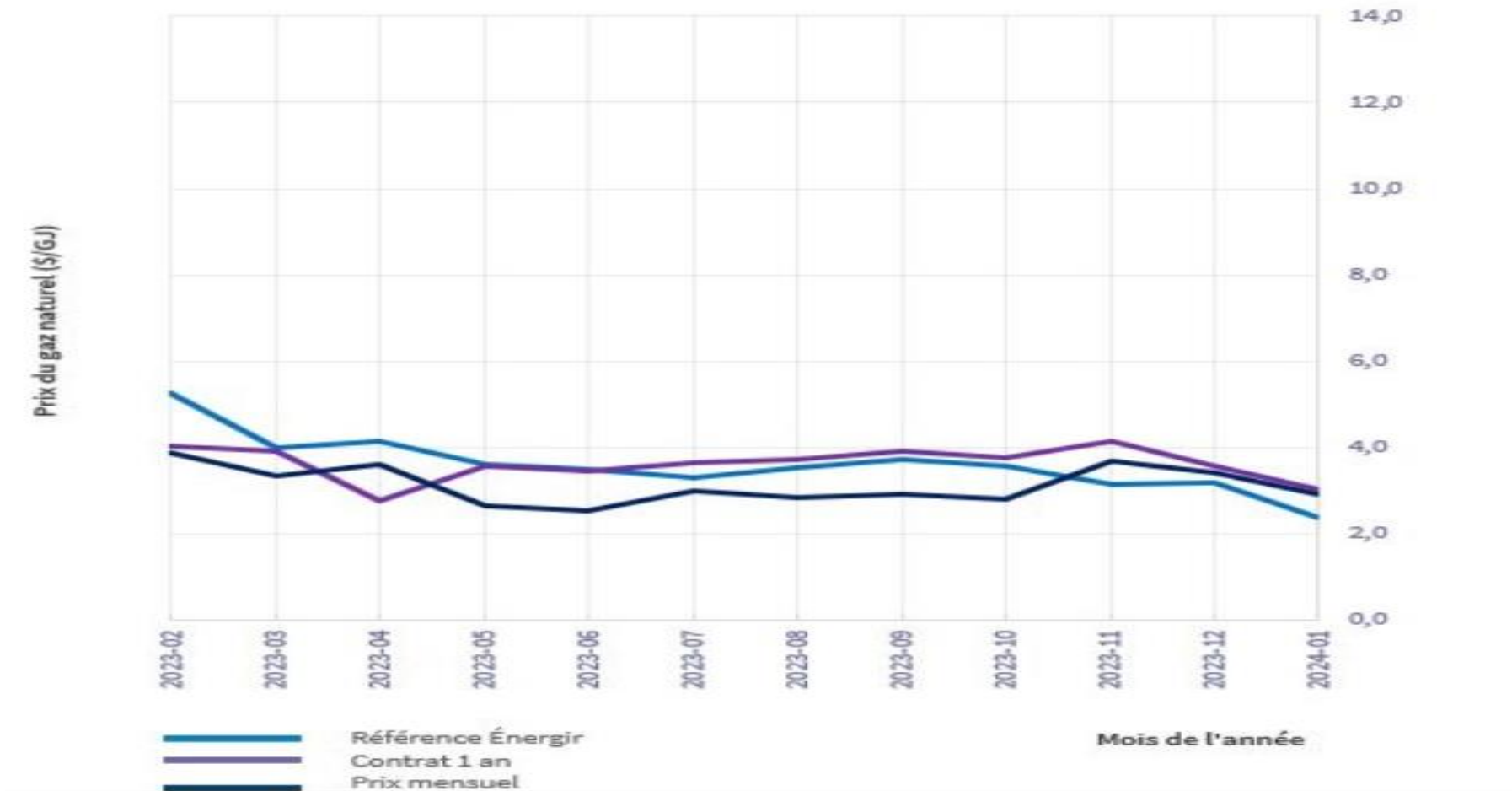
Figure 10: Prix du gaz naturel (US Energy Information Administration)



# Détermination du taux d'indexation du tarif L

Autres facteurs affectant la compétitivité du Tarif L

Figure 11: Prix du gaz du réseau Énergir (Source: Énergir)



# Détermination du taux d'indexation du tarif L

## Autres facteurs affectant la compétitivité du Tarif L

### La tarification dynamique

- ▶ Pour les clients industriels du Québec abonnés au Tarif L, l'option de tarification dynamique n'est actuellement pas offerte par Hydro-Québec
- ▶ Cette option tarifaire existe toutefois en Ontario via *l'Initiative d'économies d'énergie en milieu industriel* qui représente, pour les grands consommateurs d'électricité, un fort incitatif à déplacer leur consommation d'électricité en dehors des heures de pointe pour ainsi abaisser leurs factures de près d'un tiers
- ▶ De telles options ne sont pas prises en compte dans les documents *Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines*; ceci fait en sorte qu'il n'est pas possible de connaître l'impact de ce type d'option sur la compétitivité des tarifs
- ▶ Les nouvelles technologies de mesurage avancé permettent maintenant de mettre en place plus aisément des mécanismes de tarification dynamique aux clients industriels du Québec. Ce faisant, Hydro-Québec pourrait ainsi offrir cette option à -cette catégorie de clientèle

# Détermination du taux d'indexation du tarif L

## Autres facteurs affectant la compétitivité du Tarif L

### La tarification dynamique (suite)

- ▶ Comme le soulignait la Régie dans son *Avis sur les mesures susceptibles d'améliorer les pratiques tarifaires dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel Perspectives 2030 (2017)*, les prix payés par les grands clients industriels pour leurs besoins en électricité ne résultent pas uniquement des tarifs industriels affichés dans les différentes juridictions. Elle précisait que les prix payés par les grands clients industriels dépendent également de rabais tarifaires, de mesures incitatives et d'abonnements spéciaux offerts par les distributeurs d'électricité, d'une part, et par les gouvernements, d'autre part

# Détermination du taux d'indexation du tarif L

## L'interfinancement

- ▶ L'article 22.0.1.1 de la *Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité* prévoit que «Lorsqu'elle détermine le taux applicable, la Régie doit notamment tenir compte du principe d'interfinancement entre les tarifs»
- ▶ Depuis l'adoption de la loi sur la simplification, les tarifs de toutes les catégories de consommateur étaient indexés selon le taux correspondant à l'IPC
- ▶ Le 16 février 2023, la sanction de la *Loi visant notamment à plafonner le taux d'indexation des prix des tarifs domestiques de distribution d'Hydro-Québec et à accroître l'encadrement de l'obligation de distribuer de l'électricité* a plafonné le taux d'indexation des prix des tarifs domestiques de distribution d'électricité excluant par le fait même les clientèles d'affaires (article 3). Ce faisant, une différenciation tarifaire entre les catégories de clientèles a été introduite ce qui a pour effet d'augmenter encore davantage le ratio d'interfinancement des clientèles d'affaires
- ▶ **Le CIFQ est d'avis que la détermination du taux du tarif L pour 2024 et pour les années subséquentes, tant que le cadre législatif actuel sera en vigueur, devrait venir corriger cette distorsion pour ainsi éviter de faire en sorte que l'indexation plus grande des tarifs industriels par rapport aux tarifs domestiques ne vienne accroître le taux d'interfinancement**



# Détermination du taux d'indexation du tarif L

## Conclusion

Au terme de son analyse dans le présent dossier, le CIFQ, à partir des données fournies par Hydro-Québec dans son document *Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines* et des données sur les prix de l'électricité publiés par Statistiques Canada, arrive à la conclusion que **la compétitivité du Tarif L s'est détériorée au cours des dernières années** notamment par rapport aux tarifs pratiqués dans les autres juridictions canadiennes à l'exception de l'Alberta

Le CIFQ est d'avis que la valeur de 0,65 associée à l'historique des hausses tarifaires différenciées des six années comprises entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2020 **ne constitue plus une appréciation raisonnable du Taux** et qu'il n'est pas possible d'affirmer que la compétitivité **ne change pas de façon significative** par rapport aux 21 villes nord-américaines qui composent l'échantillon de référence

C'est pourquoi, le CIFQ demande que le taux d'indexation du Tarif L au 1<sup>er</sup> avril 2024 devant être déterminé par la Régie en fonction des dispositions de l'article 22.0.1.1 de la Loi sur Hydro-Québec devrait être fixé à **0,08** pour éliminer l'écart qui le sépare des tarifs pratiqués dans les autres provinces canadiennes pour les clients industriels et ainsi maintenir la compétitivité du tarif

L'indexation du Tarif L au 1<sup>er</sup> avril 2024 devrait donc être de **0,4%** pour rejoindre la moyenne canadienne

La Régie ne peut ignorer les autres facteurs qui affectent la compétitivité notamment les tarifs pratiqués dans les autres provinces, le prix des autres sources d'énergie et les différentes options tarifaires offertes. Ceux-ci font en bout de piste la différence sur la facture d'électricité des industriels et potentiellement sur leurs décisions d'investir